

L'ajournement

Tout ce que je peux dire de plus, c'est que les Canadiens respectent aussi énormément le principe du droit. Cela n'aidera personne si nous optons pour une solution mal avisée qui frustrera les Canadiens encore davantage qu'ils ne le sont maintenant à l'idée qu'un homme comme Clifford Robert Olson puisse s'enrichir en publiant un tel livre.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—A) L'AFFAIRE D'UN PROFESSEUR CANADIEN—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS. B) LA DATE OÙ LA DÉCISION D'INTENTER DES POURSUITES A ÉTÉ PRISE EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le solliciteur général (M. Kaplan) continue à refuser d'assumer ses responsabilités dans l'affaire de l'espion Hambleton. Ce soir, je tiens à discuter de certains aspects de cette affaire.

Le gouvernement a évité de poursuivre l'espion Hambleton. Il prétend que le 25 avril 1980, les avocats du ministère de la Justice auraient fait valoir que des poursuites seraient inutiles. Le gouvernement avait déjà décidé à ce moment-là de ne pas poursuivre Hambleton. Il manquait, disait-il, de preuves suffisantes.

Qu'ont fait les services de sécurité à ce moment-là? Ils sont allés trouver M. Hambleton en l'informant de la décision du ministère de la Justice et il a commencé à raconter son histoire. Le solliciteur général dit qu'il était impossible par la suite de le poursuivre parce qu'on avait reçu ses aveux sans donner de garantie à M. Hambleton. Je demande aujourd'hui au solliciteur général dans quelle loi canadienne il est dit qu'il faut donner une garantie à quelqu'un qui souhaite faire une déclaration volontaire? La seule exigence, c'est que si un aveu est fait à une personne occupant un poste de responsabilité, il doit se faire sans crainte des conséquences ni dans l'espoir d'en tirer avantage. L'affaire Boudreau, en 1949, a créé le précédent qui fait force de loi dans notre pays depuis lors.

Quoi qu'il en soit, le solliciteur général n'a même pas pris la peine de solliciter une deuxième fois l'avis du ministère de la Justice. Il y a lieu de se demander pourquoi.

Le ministre prétend qu'il manquait de preuves et invoque des excuses juridiques pour ne pas avoir poursuivi Hambleton, et pourtant, il n'a pas pris la peine de s'adresser au ministère de la Justice pour voir si sa décision tenait le moins dément debout. Il prétend n'avoir reçu aucune autre preuve directe, si ce n'est celles soumises par Hambleton. Pourtant, quand mon collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a demandé si le gouvernement canadien savait qu'il existait des preuves directes que le colonel Rudolph Hermann communiquait à Hambleton, sur le territoire canadien, des renseignements secrets des États-Unis, le solliciteur général du Canada a refusé de répondre en invoquant la prétendue sécurité nationale.

• (2225)

Encore une fois, pourquoi le solliciteur général ne peut-il pas nous fournir ce renseignement? A mon avis, cela s'explique par bon nombre de réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées depuis deux semaines. Le solliciteur général dit qu'après avoir appris que le ministère avait décidé de ne pas le poursuivre, M. Hambleton a commencé d'un seul coup à parler. Le solliciteur général a déclaré:

Nous en avons appris beaucoup plus sur ses activités après que les services de sécurité l'eurent informé de cette décision.

Le voile se déchira et la lumière fut. Le ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'incitation; on se demande pourquoi cet espion était si obligeant.

Approfondissons un peu la question. Le 1^{er} décembre 1982, comme en fait foi la page 21172 du hansard, le solliciteur général a dit:

Le député doit savoir que les services de sécurité n'ont pas pour rôle d'attraper les criminels et de s'assurer qu'ils sont jugés et condamnés. Leur mandat est bien plus vaste. Ils ont pour mission d'assurer la sécurité du territoire.

Le 8 décembre 1982, comme il est consigné à la page 21393 du hansard, le ministre a dit ceci:

Les services de sécurité... étaient persuadés de se livrer à une opération de contre-espionnage très fructueuse. Hambleton a fourni les renseignements et les services de sécurité les ont communiqués à d'autres services de renseignements amis, y compris le MI5.

La situation est la suivante: le ministre responsable des services de sécurité a décidé, pour des raisons politiques, de ne pas poursuivre Hugh Hambleton. Il dit qu'il n'avait pas les preuves nécessaires, et pourtant, après le 25 avril 1980, il n'a pas demandé au ministère de la Justice une nouvelle opinion juridique. Il a dit que nous ne disposions pas des instruments législatifs nécessaires, et pourtant notre loi sur les secrets officiels a une portée plus large que la loi britannique. Il a fait quelques vagues allusions à la vérité, à savoir que lui-même et les services de sécurité ont simplement décidé de se servir de Hambleton et des renseignements qu'il pouvait fournir et de laisser tomber les poursuites. On a probablement conclu un marché avec Hambleton. A mon avis, il est inconcevable que Hambleton ait parlé sans rien demander en retour. Une chose est certaine, le gouvernement voulait que Hambleton s'imagine avoir fait une bonne affaire.

Le gouvernement ne peut se sortir de cette alternative: ou bien il reconnaît avoir incité Hambleton à se mettre à table, ou bien il avoue qu'il aurait dû tenter des poursuites, puisque sans incitation, il n'y avait aucune preuve concluante permettant d'intenter des poursuites. Pourquoi le solliciteur général ne se montre-t-il pas franc à l'égard de la Chambre et du public canadien? Pourquoi ne nous révèle-t-il pas le fond de l'histoire? Est-ce parce qu'il se rend compte qu'il a mal mené l'affaire du début à la fin et qu'il cherche maintenant à se protéger?

Certains peuvent se demander si on a eu vraiment tort d'avoir recours à Hambleton pour obtenir des renseignements. Pourquoi les espions doivent-ils être poursuivis? Les gens devraient savoir que cet homme-là a commis des crimes très graves. Il a révélé les moyens de défense de notre pays et ceux de nos alliés. En laissant cet homme en liberté, ses patrons savent à quoi s'en tenir. Ils savent comment le Canada traite les espions. Aujourd'hui, ceux qui nous espionnent n'ont rien à redouter de nous.

De l'autre côté de la Chambre, siège en qualité de solliciteur général, le complice de Hugh Hambleton. J'ai une simple question à poser, la question que se pose le public canadien. Pourquoi le solliciteur général, pourquoi le ministre de la Justice (M. MacGuigan) ne font-ils pas un compte rendu complet et intégral au public sur la façon dont cette affaire a été traitée. Leur attitude nous permet de tirer une seule conclusion. Ou bien ils sont incompétents ou bien, ce qui est plus inquiétant, ils ont quelque chose à dissimuler.